

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.05.25_1900_07**

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER-Thierry BINET – Lina BLANC-Natacha BLANC-GONNET ; Corinne BUSALB- André CARRABIN- Florence CHATELIER-Michel CREMONE- Pascal DUMONT- Virginie GARDET-Marino PASQUALON-Maryline POINTET-François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJAMNN *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusées : Rémi FERRONT-Valérie MATHE-Stéphanie MARTIN-Stéphanie GRAFF (Pouvoir à Thierry BINET).

Secrétaire de séance : David TORDJAMANN

Date de convocation : le 18 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 16

Pour : 16

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Monsieur RIEU François, Maire.

**OBJET : ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie par délibération du 30 janvier 2017.

Cette convention permet d'assister les collectivités sur les conditions d'appréciation des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du Travail et par les décrets pris pour son application.

Cette convention permet également à l'autorité territoriale de proposer toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et d'une manière générale la prévention des risques professionnels.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Délibération n°2020.05.25_1900_07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le -----

A Grignon, le 25/05/2020
Le Maire,

François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200525-20200525190007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 25/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n°2020.05.25_1900_07